

Saint-Quentin, le 2 septembre 2020

L'inspectrice de l'éducation nationale  
chargée de la circonscription de Saint-Quentin

à

Mesdames et Messieurs les directeurs  
Mesdames et Messieurs les enseignants  
Mesdames et Messieurs les membres du RASED



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

**Académie d'Amiens**

**Direction des services  
départementaux de l'éducation  
nationale de l'Aisne**

Inspection de l'Éducation  
Nationale  
Circonscription Saint-Quentin

Dossier suivi par :  
Aline MASY  
IEN

**Téléphone : 03 23 67 08 95**

**Télécopie : 03 23 67 88 58**

**Courriel :**  
[ien02.st-quentin@ac-amiens.fr](mailto:ien02.st-quentin@ac-amiens.fr)

1 Rue des Glatiniers  
02100 Saint Quentin

**Horaires d'ouverture :**  
8h00 / 12h – 13h15 / 17h30  
du lundi au vendredi  
mercredi 8h00-12h00

## NOTE DE SERVICE N°2020-1 : Organisation de l'année scolaire 2020/2021

**EMARGEMENT** : la présente note comme toute note de service ultérieure devra être émargée par tous les enseignants de l'école, y compris les maîtres suppléants éventuellement nommés en cours d'année scolaire.

Le directeur ou la directrice :

Les adjoint(e)s :

L'équipe de circonscription et moi-même souhaitons à tous les directeur(trice)s et à tous les enseignant(e)s ainsi qu'à tous les personnels œuvrant auprès des élèves, une excellente année scolaire 2020-2021.

Face à la crise sanitaire, votre importante mobilisation a permis de réagir collectivement avec efficacité et créativité à chaque étape.

La diversité des situations personnelles des élèves pendant cette période induit cependant des écarts d'apprentissage. Elle les a aussi conduits à développer d'autres compétences ou qualités : engagement, autonomie, recours aux outils numériques. L'objectif prioritaire de cette rentrée est d'établir un cadre serein propice aux apprentissages et à la reprise de la vie collective. Il s'agit de résorber les écarts qui ont pu naître de cette crise sanitaire, ce qui implique d'identifier les besoins propres à chaque élève et d'y répondre de manière personnalisée.

L'année scolaire 2020-2021 poursuit quatre priorités :

- protéger la santé des élèves et des personnels ;
- développer l'esprit d'équipe tant chez les adultes que chez les élèves pour assurer notre mission fondamentale de transmission des savoirs et de réduction des écarts de niveau ;
- assurer la pleine inclusion de tous les enfants à besoins éducatifs particuliers ;
- transmettre les valeurs civiques.

Nous mettrons en œuvre la circulaire de rentrée du 10 juillet 2020 et l'arrêté du 17 juillet 2020 concernant les programmes d'enseignement, tout en poursuivant la mise en œuvre de la circulaire *pour une école inclusive* .

- Circulaire de rentrée : <https://www.education.gouv.fr/la-circulaire-de-rentree-2020-au-bulletin-officiel-305132>  
Plan de continuité pédagogique : <https://eduscol.education.fr/cid152893/rentree-scolaire-2020-plan-de-continuite-pedagogique.html>
- Circulaire- école inclusive : [https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=142545](https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=142545)
- Loi pour l'école de la confiance :  
[https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=C4DDA225293DDCBD1C8277FE08DE88D4.tplqfr29s\\_3?cidTexte=JORFTEXT000038829065&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000038829057](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=C4DDA225293DDCBD1C8277FE08DE88D4.tplqfr29s_3?cidTexte=JORFTEXT000038829065&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000038829057)
- Programmes d'enseignement :  
[https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?pid\\_bo=39771](https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?pid_bo=39771)
- Programmes avec modifications apparentes :  
En maternelle [https://cache.media.eduscol.education.fr/file/A-Scolarite\\_obligatoire/24/3/Programme2020\\_cycle\\_1\\_comparatif\\_1313243.pdf](https://cache.media.eduscol.education.fr/file/A-Scolarite_obligatoire/24/3/Programme2020_cycle_1_comparatif_1313243.pdf)  
En cycle 2 [https://cache.media.eduscol.education.fr/file/A-Scolarite\\_obligatoire/24/5/Programme2020\\_cycle\\_2\\_comparatif\\_1313245.pdf](https://cache.media.eduscol.education.fr/file/A-Scolarite_obligatoire/24/5/Programme2020_cycle_2_comparatif_1313245.pdf)  
En cycle 3 [https://cache.media.eduscol.education.fr/file/A-Scolarite\\_obligatoire/37/5/Programme2020\\_cycle\\_3\\_comparatif\\_1313375.pdf](https://cache.media.eduscol.education.fr/file/A-Scolarite_obligatoire/37/5/Programme2020_cycle_3_comparatif_1313375.pdf)

Je renouvelle toute ma confiance à l'ensemble des équipes œuvrant pour la réussite de tous les élèves.

Aline MASY



## 1 - L'équipe de circonscription

- Madame Aline MASY, inspectrice de l'éducation nationale : [ien02.st-quentin@ac-amiens.fr](mailto:ien02.st-quentin@ac-amiens.fr)
- Madame Véronique BRUCKNER, secrétaire de la circonscription
- Madame Audrey AMARAL conseillère pédagogique : [audrey.amaral@ac-amiens.fr](mailto:audrey.amaral@ac-amiens.fr)
- Monsieur Nicolas MOUILLART, conseiller pédagogique : [nicolas.mouillart@ac-amiens.fr](mailto:nicolas.mouillart@ac-amiens.fr)
- Monsieur Hervé LEGRAIN, enseignant référent aux usages du numérique : [herve.legrain@ac-amiens.fr](mailto:herve.legrain@ac-amiens.fr)

## 2 - Adresse et horaires du secrétariat

Le bureau de l'Inspection se trouve au deuxième étage de l'école Lyon-Jumentier à Saint-Quentin.

**lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h-12h/13h15-17h30**

**Inspection de l'éducation nationale  
Circonscription de Saint-Quentin  
1. rue des Glatiniers. 02100 Saint-Quentin**

 03 23 67 08 95

 [ien02.st-quentin@ac-amiens.fr](mailto:ien02.st-quentin@ac-amiens.fr)

**Je rappelle que tout courrier doit être transmis par la voie hiérarchique. Le premier échelon est celui du directeur d'école.**

## 3 – protocole sanitaire

Textes de référence :

- [Décret n° 2020-911 du 27 juillet 2020 modifiant le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé](#)
- [Décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé](#)

Tous les élèves sont accueillis sur le temps scolaire. Afin de garantir la santé des élèves et des personnels, et eu égard à la situation épidémique à la date de la présente circulaire, le respect des règles sanitaires essentielles doit être assuré.

Le protocole sanitaire est consultable par ce lien :

<https://www.education.gouv.fr/protocole-sanitaire-des-ecoles-et-etablissements-scolaires-annee-scolaire-2020-2021-305630>

Les prescriptions de ce dernier sont susceptibles d'être ajoutées ou modifiées en fonction de

l'évolution des connaissances.

Dans l'hypothèse où la situation sanitaire exigerait des mesures plus strictes, du fait d'une circulation active du virus sur tout ou partie du territoire national, un plan de continuité pédagogique sera mis en place pour assurer l'enseignement à distance. Il est consultable à l'adresse suivante :

<https://eduscol.education.fr/Rentrée-2020-plan-de-continuité/>

**Fiches repères thématiques :** <https://www.education.gouv.fr/protocole-sanitaire-des-ecoles-et-etablissements-scolaires-annee-scolaire-2020-2021-305630>

**Foire aux questions :** <https://www.education.gouv.fr/rentree-2020-modalites-pratiques-305467>

#### **Anticipation dans les potentielles démarches de traçabilité :**

Dès la rentrée et afin de faciliter les potentielles démarches de traçabilité, je vous invite à :

- tenir à jour les coordonnées des élèves et de leurs responsables légaux ;
- s'assurer de la possibilité de mise en œuvre des modalités d'isolement ;
- être en capacité de déterminer les personnes contact en risque (personne ayant eu un contact direct sans mesure de protection efficace).

## **4 - Calendrier**

### → **Vacances scolaires**

Le calendrier de l'année scolaire est publié sur le site du ministère à l'adresse suivante :

<https://www.education.gouv.fr/calendrier-scolaire-100148>

Les classes vaqueront le vendredi 14 mai 2021 et le samedi 15 mai 2021.

### → **Journées de prérentrée**

Je rappelle qu'une seule journée de pré-rentrée est en place mais que deux demi-journées (ou un horaire équivalent), prises en dehors des heures de cours, seront dégagées, durant l'année scolaire, afin de permettre des temps de réflexion et de formation sur des sujets proposés par les autorités académiques.

### → **Journée de solidarité (6h)**

Les directeurs m'informeront des dates retenues pour leur école. Le contenu de travail sera fixé ultérieurement. Pour le cycle 3, il sera dédié aux travaux des commissions du conseil école-collège.

## **5 - Moyens de remplacement**

Les moyens de remplacement sont répartis en fonction des urgences et des priorités.

### → **Congés**

Tout congé est à signaler immédiatement au secrétariat de la circonscription et au directeur de l'école. Celui-ci est à régulariser par écrit, avec les imprimés de demande de congés et l'arrêt maladie ou le certificat médical pour garde d'enfant malade. Ces documents sont à transmettre **sous 48 heures au secrétariat**.

### → **Autorisations d'absence**

Les demandes d'autorisations d'absences sont à adresser à l'IEN, à l'avance et le plus tôt possible, par l'intermédiaire du directeur d'école, qui mentionnera son avis et indiquera sur le formulaire les dispositions prises pour assurer le fonctionnement pédagogique. Le motif de la demande doit être systématiquement précisé et **la demande accompagnée d'un justificatif** qui peut prendre la forme d'un courrier explicatif.

Par ailleurs, lorsqu'un ZIL est prévu sur une absence, merci de téléphoner deux ou trois jours avant l'absence prévue afin d'avoir confirmation du remplacement.

## **6 - Les élections des représentants de parents d'élèves aux conseils d'école**

La date des élections est fixée au vendredi 9 octobre ou au samedi 10 octobre 2020. Je vous renvoie à la note

de service du 24 juin 2020 sur les élections aux conseils d'école du ministère pour le déroulement.

<https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo28/MENE2016046N.htm>

Toutefois une note de service départementale devrait vous parvenir afin de vous transmettre les documents nécessaires à la mise en œuvre des élections.

## **7 – Organisation du temps scolaire**

Le **décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques** permet un élargissement du champ des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques. Le directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, peut autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours. Le projet éducatif territorial est obligatoire lorsque les adaptations ont pour effet de répartir les enseignements sur moins de vingt-quatre heures.

Ces organisations du temps scolaire pour les écoles de la circonscription ont été validées à la rentrée 2017 et 2018. De ce fait, ces organisations de la semaine arrivent à échéance au terme de l'année scolaire 2020-2021 (décret n°2020-635 du 25 mai 2020 prolongeant d'un an). Je vous invite donc à programmer et prévoir un conseil extraordinaire.

Une note de service départementale devrait vous parvenir afin de vous transmettre les documents nécessaires à cette mise en oeuvre.

## **8 - Obligations de service (annexes 1 et 2)**

La circulaire n° 2013-019 du 4-2-2013 présente les obligations de service des personnels de l'éducation nationale : <https://www.education.gouv.fr/bo/13/Hebdo8/MENH1303000C.htm>

Le cadre général du service des instituteurs et professeurs des écoles est défini par le décret n° 2008-775 du 30 juillet 2008 dans la partie intitulée : I - Organisation du service des enseignants du premier degré.

Un tableau "TABLEAU INDIVIDUEL DE SERVICE" permet la gestion individuelle du service de l'enseignant par l'enseignant pour les 108 heures. Un tableau spécifique "ANNEXE 2 : TABLEAU INDIVIDUEL DES FORMATIONS" permet à l'enseignant de garder mémoire des formations effectuées.

Un tableau global "ANNEXE 1 : TABLEAU DES CONCERTATIONS", géré par le directeur/directrice de l'école permet de garder mémoire des temps de concertation. Il est à transmettre **pour le lundi 14 septembre 2020**.

## **9 - Les activités pédagogiques complémentaires**

La circulaire n°2013-017 du 6-2-2013, BO N°6 du 7 février 2013 indique que l'organisation générale des APC est discutée et établie en conseil des maîtres en fonction des trois axes ci-dessous :

- Aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages
- Aide au travail personnel
- Mise en œuvre d'une activité prévue par le projet d'école.

Une priorité est mise sur les fondamentaux.

Ces temps peuvent être une réponse pédagogique et personnalisées pour les élèves en rupture pédagogique, sociale et psychologique lors de la crise sanitaire. De ce fait, les heures d'activités pédagogiques complémentaires (APC) sont destinées en priorité aux élèves qui maîtrisent le moins les compétences de l'année précédente.

Les APC débuteront le **lundi 07 septembre 2020**.

**Les directeurs des écoles devront me faire parvenir l'organisation des APC (jours, horaires) au plus tard avant le lundi 21 septembre 2020 (annexe 4).**

Les évaluations nationales constituent un outil incontournable pour construire en équipe les activités pédagogiques complémentaires.

## 10 - Situation des effectifs à la rentrée et constat

Le constat d'observation se fera sur ONDE (outil numérique pour la direction d'école) le 17 septembre 2020 et la validation doit intervenir **au plus tard le 21 septembre 2020 (inclus)**.

J'attire votre attention sur le fait que, afin que chaque école puisse disposer, au moment de la saisie des évaluations nationales, de l'ensemble des élèves inscrits, il est nécessaire que l'application ONDE soit correctement renseignée avant le 4 septembre.

Il est donc impératif que la base soit à jour avant le **17 septembre 2020**.

## 11 - Les formations pédagogiques (annexe 2)

Le plan de formation s'appuie sur les priorités nationales, académiques et départementales. La mise en œuvre des 18 heures de formation pédagogique se base sur les priorités ministérielles.

À la rentrée scolaire 2020, le déploiement du **Plan français** vient compléter la formation continue des professeurs des écoles et le **plan mathématiques**. Dans cette perspective, chacun d'entre eux bénéficie, tous les six ans, de l'équivalent d'une semaine de formation approfondie en mathématiques (5 jours annuels soient 30 heures) et d'une semaine de formation en français (5 jours annuels). Les quatre autres années, ils continuent de disposer des 18 heures annuelles d'animations pédagogiques.

Les contenus et les modalités vous seront adressés prochainement dans une note de service.

## 12 - Plan Particulier de mise en sécurité (PPMS)

L'instruction du 12 avril 2017 rassemble en un seul document les dispositions mises en œuvre pour faire face à la menace terroriste et précise leur articulation avec le plan Vigipirate et le dispositif ministériel de gestion de crise.

Lien de consultation : [http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=115583](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=115583)

Un courrier de M. l'IA DASEN, précisant les mesures de sécurité des établissements scolaires en vigueur à la rentrée, vous sera adressé prochainement.

En cas de difficulté merci de contacter monsieur Nicolas Mouillart CPC à l'inspection de la circonscription de Saint-Quentin.

## 13 - Evaluation des élèves

### **Evaluations nationales CP et CE1 :**

<https://eduscol.education.fr/cid142232/evaluations-au-cp.html>

<https://eduscol.education.fr/cid142270/evaluations-au-ce1.html>

Comme depuis quelques années, tous les élèves inscrits en classe de CP et de CE1 passeront une évaluation diagnostique nationale.

Elle répond à trois objectifs :

- donner des repères aux enseignants pour aider les élèves à progresser,
- permettre d'avoir localement des éléments pour aider les inspecteurs dans le pilotage de proximité,
- ajuster les plans nationaux et académiques de formation et proposer des ressources pertinentes.

**Les passations** auront lieu du **14 au 25 septembre 2020**.

La saisie des élèves sur **ONDE** doit être finalisée pour le **4 septembre**.

Dans le contexte particulier de la rentrée 2020, **quelques questions ont été ajoutées afin de recueillir le ressenti des élèves par rapport à la fermeture des écoles liée à la crise sanitaire de 2020**. Un

questionnaire à destination des directeurs sera également accessible en ligne, afin de recueillir des informations sur la mise en œuvre de la continuité pédagogique.

Le protocole national se présente sous la forme de cahiers d'exercices pour l'élève et de livrets pour l'enseignant.

Les livrets des élèves et des enseignants seront fournis sous format papier. Les équipes auront également accès à la version numérique.

La correction de ces évaluations est effectuée localement par les enseignants des élèves évalués. Le protocole de saisie et l'outil vous seront transmis ultérieurement.

**Le portail des saisies** sera ouvert dès **la première semaine de passation des épreuves et jusqu'au vendredi 9 octobre 2020.**

Il est recommandé aux équipes pédagogiques de s'emparer des résultats de ces évaluations afin de réfléchir et de coconstruire à des actions qui pourraient être annexées au projet d'école.

**Un second temps d'évaluation à mi-parcours** doit se tenir entre le lundi 18 janvier et le vendredi 29 janvier 2021 pour les élèves de CP. Il s'agit d'évaluer en milieu d'année les apprentissages des élèves et permettre d'adapter les enseignements en fonction de nouveaux besoins identifiés

**Les parents** sont informés des résultats de leur enfant et de l'intérêt de cette évaluation afin d'offrir un enseignement personnalisé adapté aux besoins de chaque élève

### **Priorités pédagogiques et outils de positionnement pour la période de septembre – octobre**

<https://eduscol.education.fr/cid152895/rentree-2020-priorites-et-positionnement.html>

Dans le contexte particulier de cette rentrée scolaire, la priorité est donnée à l'enseignement du français et des mathématiques jusqu'aux vacances d'automne, afin de permettre à chaque élève de consolider, revoir et approfondir ses apprentissages dans ces domaines.

Ces préconisations guideront l'enseignement de la première période de l'année scolaire 2020-2021. Elles sont accompagnées de ressources à la disposition des professeurs.

L'observation fine des acquis des élèves, dès les premiers jours de l'année scolaire, est particulièrement importante, cette année encore plus encore que d'habitude, pour identifier les besoins de consolidation de chacun et mettre en place au plus tôt les actions de différenciation nécessaires.

## **14 – Ecole inclusive**

L'une des priorités de la rentrée 2019 était la mise en place d'un grand service public de l'école inclusive par :

- la création progressive de Pole Inclusif d'Accompagnement Localisé (PIAL) ;
- la création d'une cellule d'accueil et d'écoute départementale à destination des parents ;
- la mise à disposition d'outils à destination des directeurs, des enseignants et des AESH ;
- l'accompagnement des AESH nouvellement nommés ;
- le travail en partenariat avec les familles et les équipes.

<https://eduscol.education.fr/cid142655/pour-une-ecole-inclusive.html>

Dès la rentrée 2020, la généralisation des PIAL de proximité (école collège) et des PIAL étendu (école collège lycée) au niveau du département de l'Aisne afin d'avoir :

- un accompagnement humain défini au plus près des besoins de chaque élève
- Plus de réactivité et de flexibilité dans l'organisation de l'accompagnement.

Les pilotes du PIAL sont l'IEN de circonscription et le chef d'établissement.

Un coordonnateur est nommé pour chacun des PIAL est un personnel du 1<sup>er</sup> ou du 2<sup>nd</sup> degré qui aura comme mission de

- coordonner les AESH
- analyser les besoins des élèves et organise l'emploi du temps des AESH
- transmettre cette analyse au pilote du PIAL et au SEI (gestion avec AESH, lien avec les services académiques)

Pour la circonscription de Saint-Quentin :

- 2 PIAL de proximité inter-degré : écoles du secteur de GAUCHY et écoles du secteur de M LEFEVRE.
- 3 PIAL étendus : écoles des secteurs de collège LA RAMEE, MONTAIGNE et H MARTIN.

## **15 - Accompagnement de la carrière des enseignants dans le cadre du parcours professionnel carrière et rémunération**

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034601473&dateTexte=20170903>

### **Décret n° 2017-789 du 5 mai 2017 fixant l'échelonnement indiciaire de certains personnels enseignants et d'éducation relevant du ministre chargé de l'éducation nationale**

NOR: MENH1710184D

Version consolidée au 03 septembre 2017

Arrêté du 5 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du rendez-vous de carrière des personnels enseignants, d'éducation et de psychologues du ministère chargé de l'éducation nationale

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034632395&dateTexte=20191104>

### **Déroulement du rendez-vous de carrière :**

L'inspecteur de l'éducation nationale assure l'évaluation qui comporte une visite en classe et un entretien. L'enseignant pourra prendre appui sur « un document de référence » (voir lien ci-dessous) et pourra, s'il le souhaite, le remettre à l'IEN.

<https://www.education.gouv.fr/rendez-vous-de-carriere-mode-d-emploi-41627>

### **Communication. calendrier :**

Pour la campagne 2019- 2020, l'arrêté publié au JO du 19 mai 2020 permet de prolonger la campagne 2019-2020 jusqu'à la fin de l'année civile. Les notifications interviendront au plus tard le 15 janvier 2021

#### Pour la campagne 2020-2021

- Annonce aux personnels concernés, lors des vacances d'été, par la DIPRED ;
- Tenue des rendez-vous dans la période du 15 septembre au 31 mai et enseignant prévenu 15 jours calendaires avant l'inspection.
- Communication à l'intéressé de la date envisagée par la circonscription ;
- Elaboration du compte rendu d'évaluation professionnelle par l'IEN ;
- Transmission du compte rendu à l'intéressé qui dispose de deux semaines pour formuler des observations (mode dématérialisé)
- Appréciation de l'IA DASEN et notification à l'enseignant ;
- CAPD des promotions dans les premières semaines de la rentrée scolaire suivante.